



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

1^oConvention relative au rétablissement des communications dans la commune de Perrignier du fait de la construction de l'autoroute A412 :

Monsieur HOLLARD Arnaud d'EIFFAGE expose à l'assemblée délibérante la nécessité de construction d'ouvrages de franchissement de voies pour la réalisation de l'A412, afin de maintenir la continuité du réseau routier communal.

Le rétablissement par des ouvrages d'art des voies de la commune interceptées par l'autoroute entraîne une superposition de 3 domaines publics puisque :

- les voies routières communales relèvent du Domaine Public Routier de la commune
- les chemins ruraux relèvent du Domaine Privé de la commune mais affecté à l'usage public
- l'autoroute A412 relève du Domaine Public Autoroutier Concedé.

Conformément à la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, la responsabilité et la charge de la gestion des ouvrages doit être établie entre les Parties. Pour cela, une convention a été établie dont l'objet est de définir :

- les caractéristiques générales des voies de franchissement ou de rétablissement des infrastructures communales et rurales à réaliser,
- les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la convention,
- les droits et obligations respectifs de la commune, d'AMEDEA et du GIE A 412 relatifs aux opérations prévues dans la convention,
- les modalités d'organisation des travaux.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les différentes parties.

Elle est conclue jusqu'au terme de la concession AMEDEA soit au 15 octobre 2079.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

2^oConvention avec le CD74 pour la sécurisation et l'aménagement d'un trottoir route de la Gare:

Monsieur le Maire présente le projet de convention à passer avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie afin de définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser et leur financement, déterminer la maîtrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation entre les deux collectivités, dans le cadre de la sécurisation et l'aménagement d'un trottoir route de la Gare.

Le conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

3^oDécision modificative n°1 au budget principal 2025 :

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'effectuer au budget principal 2025 de la commune pour répondre à des dépenses de fonctionnement et d'investissement dont les provisions sont insuffisantes.

Le conseil municipal vote l'affectation des crédits nécessaires à ces provisions.

4° Changement des modalités de portage sur les biens portés par l'EPF74 :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'EPF 74 porte depuis 2019 un ténement foncier d'environ 6000 m2 sur le secteur de l'OAP des Varchères.

Cette maîtrise foncière permettrait de réaliser des aménagements de proximité.

Ces acquisitions entrent dans un PPI (Programme Pluriannuel d'Intervention de 2024/2028) avec des remboursements aux termes des portages.

Ce PPI autorise également des portages avec remboursements par annuités : de ce fait, Mr le Maire propose au conseil municipal de demander à l'EPF74 une modification de ces modalités de portages, à compter de 2026 pour une fin de portage en 2032.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette demande

5° Acquisition de la commune d'une parcelle de terrain cadastrée B324 :

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de porter la commune acquéresse d'une parcelle au lieu-dit « le Channard ».

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette acquisition et autorise Mr le Maire à signer tous les actes y afférents.

6° Etat d'assiette 2026 des coupes de bois en forêt communale :

Mr le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2026 en forêt communale proposé par l'Office National des Forêts de la Haute Savoie portant sur un volume de 259 m3.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces prévisions et précise toutefois que le rendu de la dernière coupe réalisée n'est pas satisfaisant.

7° Jardin du souvenir : création et réglementation :

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis le 13 mai 2025, un Jardin du Souvenir est à disposition au sein du cimetière de Brécorens.

Afin d'encadrer cette pratique tout en respectant avec dignité et décence le défunt, il est nécessaire d'établir un règlement.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, en approuve les termes et autorise Mr le Maire à le signer et à faire procéder à son affichage au cimetière ainsi que sur le site internet de la commune.

8° Indemnités de gardiennage 2025 des églises communales :

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales n'a pas subi de revalorisation. Les montants applicables sont donc les mêmes que ceux de 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ces indemnités similaires à 2024 à Mr le curé de la Paroisse.

9° Questions diverses :

-« Festival des Soupes et des Pains » organisé par l'association Les Amis du Vieux Brécorens le dimanche 14 septembre 2025 à Brécorens vide grenier dès 8h00, dégustation des soupes dès 11h00, vente de pains et jus de pommes frais, potée, buvette et petite restauration sur place.

-Dans le cadre des futures élections municipales de mars prochain, tous les candidats potentiels peuvent se réunir dans une salle communale pour préparer l'élection. Toutefois, pour une bonne coordination du planning de réservation, se faire enregistrer en mairie dans le calendrier prévu à cet effet (validé par le conseil municipal).